



DÉDUCTION POUR UN MONTANT REÇU DE VOTRE REER OU FERR QUI ÉTAIT UN MONTANT EXCÉDENTAIRE TRANSFÉRÉ D'UN RÉGIME DE PENSION AGRÉÉ

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour calculer une déduction si, dans l'année ou dans une année précédente, un montant excédentaire provenant d'un régime de pension agréé (RPA) a été transféré dans votre REER ou dans votre FERR et si vous l'avez ensuite reçu du REER ou du FERR. Annexez ce formulaire dûment rempli à votre déclaration de revenus.

Pour avoir droit à la déduction, vous devez remplir les deux conditions suivantes :

- vous avez inclus, dans votre revenu pour l'année du transfert, le montant excédentaire qui a été transféré dans votre REER ou dans votre FERR;
- vous incluez dans votre revenu, pour l'année dans laquelle vous déduisez ce montant, les montants que vous avez reçus d'un REER ou d'un FERR (autre que la partie de ces montants que vous pouvez déduire comme transfert d'un REER échu, comme excédent provenant d'un FERR et transféré dans une rente, ou comme cotisation non déduite que vous avez retirée d'un REER).

Vous pouvez demander la déduction décrite dans ce formulaire seulement pour la partie excédentaire du montant que vous n'avez pas déduite comme cotisation à un REER pour une année précédente.

Quand vous produisez votre déclaration de revenus, n'inscrivez pas ce montant dans l'annexe 7, *REER – Cotisations inutilisées, transferts et opérations dans le cadre du RAP ou du REEP*. Si vous avez inclus ces cotisations à l'annexe 7 dans une année précédente, demandez un rajustement de votre déclaration de revenus de l'année visée pour faire diminuer le montant de cotisations inutilisées disponibles pour une année future.

Si un montant excédentaire provenant d'un RPA a été transféré en votre nom dans votre REER ou dans votre FERR, nous considérons que vous avez versé ce montant excédentaire comme cotisation à un REER. Vous pourriez devoir payer de l'impôt pour cette cotisation non déduite. Si vous devez payer de l'impôt, vous devez nous envoyer une déclaration T1-OVP, *Déclaration des particuliers pour ___ – Cotisations excédentaires versées à un REER*. Pour obtenir d'autres renseignements, lisez la section intitulée « Impôt sur les cotisations non déduites », au chapitre 2 du guide intitulé *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite* et la déclaration T1-OVP.

Partie 1 – Calcul du montant excédentaire transféré et non déduit comme cotisation à un REER

Indiquez l'année (les années) où vous avez transféré le montant excédentaire du régime de pension agréé à votre REER ou FERR.

1. Inscrivez **le moins élevé** des montants suivants : le montant excédentaire transféré qui figure sur vos feuillets T4A et qui est inclus dans votre revenu pour l'année ou les années indiquées ci-dessus ou le montant indiqué sur votre reçu officiel de cotisation à un REER pour le montant excédentaire.

_____ | 1

2. Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 1 que vous avez déduite comme cotisation à un REER pour une année précédente.

_____ | 2

3. Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 1 que vous avez déduite en utilisant ce formulaire pour une année précédente.

+ _____ | 3

4. Ligne 2 **plus** ligne 3

= _____ | 4

5. Ligne 1 **moins** ligne 4

= _____ | 5

Partie 2 – Calcul des montants provenant d'un REER et d'un FERR inclus dans votre revenu

6. Inscrivez le total de tous les montants provenant de vos REER et de vos FERR que vous avez inclus dans votre revenu pour l'année. N'incluez pas les montants figurant à la case 28 des feuillets T4RSP ou à la case 22 des feuillets T4RIF, ni ceux que vous avez désignés comme retrait admissible en soumettant le formulaire T1006, *Désignation d'un retrait d'un REER comme un retrait admissible*.

_____ | 6

7. Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 6 que vous pouvez déduire comme transfert d'un REER échu, comme excédent provenant d'un FERR et transféré dans une rente ou comme cotisation non déduite que vous avez retirée d'un REER.

- _____ | 7

8. Ligne 6 **moins** ligne 7

= _____ | 8

Partie 3 – Votre déduction

9. Inscrivez **le moins élevé** des montants indiqués à la ligne 5 **ou** à la ligne 8. Vous pouvez déduire ce montant à la ligne 232 de votre déclaration de revenus.

_____ | 9